



La Mairie

Le secrétariat est ouvert au public :

- Lundi de 14h00 à 17h00
- Jeudi de 14h00 à 17h00
- Vendredi de 14h00 à 17h30

Pour un rendez-vous en dehors de ces horaires, contactez le secrétariat.

Sommaire

Informations municipales

3	Édito
4 à 16	Délibérations
17	État civil - Urbanisme
18 à 19	Vie locale
20 à 22	Enfance et jeunesse
23 à 26	Associations
27 à 31	Divers

Coordonnées

Adresse postale :

MAIRIE

11 rue de la Mairie

35140 LA CHAPELLE SAINT AUBERT

Téléphone : 02 99 98 82 44

Mail : la.chapelle.saint.aubert@wanadoo.fr

<https://lachellesaintaubert.fr>

Jumelé : Saint Guillaume - QUEBEC

Numéros d'urgence

Samu	15
Pompiers	18
Police.....	17
Pharmacie de garde	3237
CPAM	3646
Gendarmerie.....	02 99 39 10 07
Centre hospitalier	02 99 17 74 44
Appel Urgence Européen	112
Disparition d'un enfant.....	116 000
Enfance maltraitée.....	119
Centre anti-poison	02 99 59 22 22
SOS Amitié	02 99 59 71 71
Sida Info Service	0 800 840 800
Tabac Info Service	3989
SOS Mains	02 99 28 43 78

Pour vos démarches

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine vous informe que vos démarches concernant les cartes grises, les permis de conduire, passeports-CNI et les associations sont à effectuer sur Internet :

Cartes grises	Permis de conduire	Passeports et cartes d'identité	Associations
1- Vous devez vous rendre sur https://immatriculation.ants.gouv.fr	1-Vous devez vous rendre sur https://permisdeconduire.ants.gouv.fr	1-Vous devez vous rendre sur https://pre-demande-cni.ants.gouv.fr	1-Vous devez vous rendre sur service-public.asso.fr
2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace »	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace »	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace »	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « se connecter »

ÉDITO BULLETIN 2024

Chères Aubertines, chers Aubertins

La parution du bulletin communal que vous avez dans les mains a été retardée cette année, mais vous retrouverez dans ce numéro le contenu traditionnel de notre publication.

Parmi les évènements de ce début d'année, nous avons inauguré les 6 logements Fougères Habitat, trois T3 et trois T4 avec étage. Ils sont tous été loués dans la semaine qui a suivi. Nous en avons déjà parlé l'an dernier c'est une décision forte de la commune avec une contribution nette s'élevant à 78 000€ auxquels s'ajoute les taxes de raccordement et la taxe d'aménagement que nous ne percevons pas. Le lotissement Le Pré du Bocage accueillera ainsi au final trente nouvelles familles c'est une situation favorable en cette année de recensement.

La conséquence de ce succès nous amène à réfléchir maintenant à de nouveaux projets d'accueil. Durant l'année 2023 nous avons travaillé sur le périmètre du bourg avec le SCOT pour redonner une lecture et requalifier certaines zones. Cela pourrait nécessiter une modification simplifiée de notre PLU, la réflexion se poursuit.

Sur ce même sujet, une petite musique concernant un Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'est fait entendre en début d'année lors des vœux du Président de Fougères Agglomération, petite musique qui revient actuellement. Ce sont des annonces qui font mal aux conseillers municipaux.

Je vais prendre l'exemple de notre commune. Nous avons la chance d'avoir une commission urbanisme qui instruit les dossiers de permis de construire, déclaration préalable etc... Nous sommes avec Fougères une des rares communes à le faire. Nous connaissons notre PLU, les règles générales et celles applicables dans chaque zone de notre territoire communal. Notre réactivité par rapport aux dossiers est reconnue. Sur des dossiers plus complexes, bien sûr nous interrogeons le SCOT ou bien d'autres services de conseil aux communes. Cet investissement en temps et en énergie qui passionne les élus va peut-être être mis en cause et transféré à je ne sais qui. Je l'avoue cela nous interpelle. Ce sont ce genre de comportements et décisions avec la suppression des compétences locales qui découragent et fatiguent la bonne volonté des élus. Certains élus pourraient, et j'en fais partie, le ressentir comme une forme de mépris de la fonction d'élu local.

Nous avons annoncé l'année dernière le projet de l'extension de l'école communale, les travaux ont démarré avec un peu de retard. Nous espérons ainsi améliorer le quotidien pour la partie scolaire, administrative pour la direction et le périscolaire. La qualité des matériaux, le chauffage avec pompe à chaleur, l'ombrière devant les classes existantes seront autant d'atout pour un fonctionnement confortable et économique.

Concernant le SIRS (Syndicat de Intercommunal Regroupement Scolaire en charge du transport et des ATSEM pour le RPI), la dissolution va être entérinée. Pour notre part il ne sera jamais question d'abandonner l'avenir des enfants. Pour la continuité du service public, l'établissement d'une convention entre les deux communes va être nécessaire. Son contenu se discute en ce moment. Je nous souhaite de parvenir à un compromis équitable.

Parmi les sujets de cette année, la restauration des menuiseries de l'église. Des propositions d'entreprises sont attendues, une décision pourrait être prise avant l'été. Des pistes de réflexions sont également lancées pour la création d'une aire de jeux pour les enfants dans le bourg avec un objectif de réalisation sur 2025.

Le 29 juin prochain, Mézières sur Couesnon sera organisatrice du prochain Comice Agricole de notre secteur. Cette manifestation n'est pas seulement destinée aux acteurs directs du monde agricole.

Si elle met en valeur le rôle majeur des agriculteurs dans l'animation et la gestion des territoires, elle est aussi un moment privilégié pour venir discuter, échanger sur les différentes productions et méthodes de travail. C'est un moment que tout le monde apprécie en général, une communication sera faite sur le déroulé de cette journée.

Pour terminer, je souhaitais attirer votre attention sur la traditionnelle fête des Classes, cette année celle des classes 4. C'est un moment important de retrouvailles, chaque année les retours des participants sont plus que positifs. Pour que cet événement ait à nouveau lieu cette année, il faut des participants ! Manifestez-vous en mairie, que ce soit pour aider à l'organisation de la journée ou tout simplement y participer !

Bonne lecture à tous.

➔ **Projet extension École communale - Marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes phases du projet de l'extension de l'école et les premières estimations réalisées. Il présente au Conseil Municipal le contrat final de maîtrise d'œuvre proposé par l'Agence d'architecture M. Pierre-Marie MARTIN architecte DPLG.

L'article R.2122-8 du code de la commande publique fixe à 40 000.00€ H.T. le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au dit code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le premier estimatif des travaux ayant été établi à 261 400.00€ H.T., le marché de maîtrise d'œuvre est conclu suivant cette procédure.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

CONFIRME l'attribution le marché d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'AGENCE D'ARCHITECTURE M. Pierre-Marie MARTIN Architecte d.p.l.g.

pour un montant de 31 430.00 H.T. soit 37 716.00€ T.T.C.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de l'extension de l'école communale suivant les conditions présentées ci-dessus.

➔ **Location salle communale - Retrait sur caution**

Monsieur le Maire présente les travaux de ménage supplémentaires qui ont été nécessaires suite à la location de la salle communale du 7 et 8 janvier 2023 soit deux passages de laveuses, quatre cycles de nettoyage du four et la remise en état des WC.

Il est proposé, conformément aux dispositions prévues par le contrat de location, de facturer ce travail supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de facturer à Madame Anaïs LANGLET, titulaire du contrat de location, une somme de 100.00€ compte tenu de l'état de salissure constaté après la location du 7 - 8 janvier 2023.

➔ **Location salle communale - Tarification Ecran vidéoprojecteur**

Monsieur le Maire présente les demandes reçues de plusieurs personnes souhaitant louer seulement l'écran.

La délibération actuelle fixant les tarifs de location prévoit uniquement la location de l'ensemble Vidéoprojecteur / écran.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

FIXE le tarif de location de l'écran seul à 30.00€ avec une caution maintenue à 900.00€

➔ **Amendes de police - Dotation 2022 – programme 2023**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les travaux qui pourraient être inscrits au programme 2023 de la répartition des amendes de police.

Il s'agit de dépenses liées à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire les dépenses suivantes pour le programme 2023 des amendes de police :

- Création de trois passages piétons
- Création marquage au sol latéral et central rue de la salorge.

➔ **Projet Extension École**

Monsieur le Maire présente les dernières modifications apportées à l'avant-projet définitif suite à la réunion de concertation avec les enseignants et les représentants des parents.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur celles-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour le dépôt du permis de construire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour le lancement de la procédure de consultation des entreprises, en procédure adaptée en application de l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique et pour la signature de tout document relatif à cette affaire.

➔ **Renouvellement Contrat Entretien Voirie - Espaces verts**

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise DELAUNAY Paysage pour le renouvellement annuel du contrat pour l'entretien de la voirie et des espaces verts communaux.

Monsieur Joseph DELAUNAY, potentiellement intéressé à l'affaire, ne prend part ni à la délibération ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement du contrat d'entretien de la voirie et des espaces verts communaux par l'entreprise DELAUNAY Paysage pour un montant de 14 840.00€ H.T. soit 17 808.00€ T.T.C.

➔ **Remplacement 2^{ème} moteur cloches Église**

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise BODET pour le remplacement du moteur de la cloche n°2. Le moteur de la première cloche avait été remplacé en 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du devis d'un montant de 2 224.00 € H.T. soit 2 668.80 € TTC.

➔ **Subvention École Sainte Thérèse - Fournitures scolaires**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'École Sainte-Thérèse de Saint-Aubin du Cormier au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2022-2023 pour 2 enfants de la commune.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention équivalente à 30€ par élève, soit 60€ à l'OGEC de l'École Sainte-Thérèse de Saint-Aubin du Cormier au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2022-2023.

➔ **Subvention École Frédéric Ozanam - Fournitures scolaires**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'École Frédéric OZANAM de Saint-Sauveur Des Landes au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2022-2023 pour 3 enfants de la commune.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention équivalente à 30€ par élève, soit 90 € à l'OGEC St Sauveur de l'école Frédéric Ozanam de St Sauveur des Landes au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2022-2023.

➔ **Projet Extension École - Études préalables et missions annexes**

Monsieur le Maire présente les devis reçus suite à la consultation effectuée pour les études préalables et missions annexes concernant le projet d'extension de l'école communale.

Cela concerne :

- Honoraires bureau d'études thermique RE 2020
- Honoraires contrôle technique
- Honoraires Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- Honoraires étude géotechnique

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

RETIENT :

- Honoraires bureau d'études thermique RE 2020 : ECIE 1 250.00€ H.T.
- Honoraires contrôle technique : DEKRA 3 450.00€ H.T.
- Honoraires Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : SOCOTEC 2 490.00€ H.T.
- Honoraires étude géotechnique : BRETAGNE GEOTECHNIQUE 1 250.00€ H.T.

➔ Aménagement centre bourg - Étude

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification au cahier des charges de l'étude. Cela concerne le périmètre de l'étude et les possibles orientations d'aménagement. Il s'agit d'étudier l'ensemble des secteurs dans et à proximité du bourg.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal
VALIDE la modification du cahier des charges présentée.

➔ Contrat débroussaillage

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise Jardin pour l'entretien des accotements des voies communales. Un linéaire mis à jour a été établi de manière à optimiser le coût.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal
ACCEPTÉ le devis de l'entreprise JARDIN Patrick pour un contrat de 3 ans pour un montant de 5 195.40 € H.T.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du devis présenté.

➔ Entretien Monument aux Morts

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise GRATIEN pour le nettoyage, la réfection des joints et la dorure du lettrage.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE d'effectuer les travaux de nettoyage du monument aux Morts pour un montant total de 2 460.00€ T.T.C.

➔ Comice Agricole - Convention de financement

Monsieur le Maire présente le courrier reçu des co-présidents du Comice Agricole cantonal.

Suite à la dissolution de la communauté de commune du Pays de Saint Aubin du Cormier, les deux nouvelles intercommunalités n'ont pas souhaité poursuivre la participation antérieure.

Le Comice Agricole sollicite donc à présent directement les communes membres.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
ACCEPTÉ les termes de la convention présentée comprenant une participation communale établie à 0.70€ / habitant.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

➔ Subvention École Anne BOIVENT - Fournitures scolaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'École Anne BOIVENT de Saint Brice en Coglès – Maen-Roch au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2022-2023 pour 2 enfants de la commune.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE d'accorder une subvention équivalente à 30€ par élève, soit 60€ à l'École Anne BOIVENT de Saint Brice en Coglès – Maen Roch au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2022-2023.

➔ Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine Modification des statuts

Monsieur le Maire présente le courrier reçu du Président du SDE 35 qui propose de créer un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il conviendrait pour ce faire de modifier les statuts du Syndicat.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE la modification des statuts présentés.

➔ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif est le document budgétaire établi par la commune, reprenant l'ensemble des opérations réalisées sur l'année écoulée.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil le temps de la délibération.

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Joseph, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Christian GALLE, Maire, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultat reporté Clôture 2021 :	0	+209 211.61	- 53 039.60	0
Opérations 2022	0	+ 81 986.65	-43 149.57	
Affect. Résultat	0	0	0	0
CUMUL Clôture 2022		+ 291 198.26	- 96 189.17	0

2 - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4 - vote le présent compte administratif 2022 qui est adopté à l'unanimité

➔ **Approbation du compte de gestion commune 2022**

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est le document budgétaire établi par la Trésorerie, il répertorie l'ensemble des opérations de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au budget 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➔ **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022 du budget principal de la commune de La Chapelle Saint Aubert présente un excédent de fonctionnement de 291 198.26€. Par ailleurs, à la section d'investissement, le déficit s'élève à 96 189.17€.

En conséquence, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M14, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

R002 « Excédent antérieur reporté »: 191 198.26€

Article : 1068 : 100 000.00€

➔ Taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 en appliquant une hausse de 2 % sur les trois taux, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.48%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.52 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.75%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

➔ Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Communal 2023 au Conseil Municipal.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal,

VOTE le budget Communal 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	522 058.07	522 058.07
Investissement	737 333.51	737 333.51

➔ Projet de cession Chemin La Salorge - Le Bas Mousset

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux demandes de cession de chemin reçues. Cela concerne des dépendances de la voie communale n°1, partant de la D812 et rejoignant la D112 :

- Lieu-dit « La Salorge »
- Lieu-dit « Le Bas Mousset »

Vu le code rural et notamment son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux, pour leur partie concernant le projet d'aliénation suivant les plans annexés, ne sont plus utilisés par le public ;

Considérant l'offre faite par les acquéreurs potentiels d'acquérir lesdits chemins ou partie de chemins,

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

CONSTATE la désaffectation des chemins ou parties de chemins décrits ci-avant,

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161.10 du Code Rural

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, pour organiser une enquête publique sur ces deux projets de cession.

2023/24 Remboursement avance frais

Monsieur le Maire présente la demande de recherche effectuée au service de la publicité foncière de Rennes. Cette recherche est payante et les frais d'un montant de 12.00€ ont été avancés par Monsieur CARER, secrétaire de Mairie. Il conviendrait de les lui rembourser.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE le remboursement de la somme de 12.00€ à M. Boris CARER, secrétaire de Mairie.

➔ Subventions associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de verser les subventions suivantes :

- **VOYAGES SCOLAIRES** : 50€ par enfant de la commune et 1 seule fois par année scolaire,
- **ACCA** : 200€
- **ACCA PIÉGEURS** : 200€ versés à l'ACCA et à redistribuer aux piégeurs de la commune
- **L'ORCHIDÉE** : 100€
- **CLUB DE L'AMITIÉ** : 700€
- **COMITÉ DE LOISIRS** : 500€.
- **COMITÉ DE JUMELAGE** : 0€
- **APPRENTISSAGE** : par enfant de la commune lors de sa 1ère année d'apprentissage pour financer leur 1er équipement sur attestation de scolarité
- **CCAS** : 650€
- **ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS UNC 35** La Chapelle Saint-Aubert : 350€
- **ÉRIC COIFFURE** (animation commerciale): 150€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➔ Réparation Dégâts - Salle Communale

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour la réparation du bar de la salle communale endommagé à la suite de la location du week-end du 1er avril 2023 à Madame Marion GUÉNÉE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre à la charge de Madame Marion GUÉNÉE le montant total de la réparation suivant le devis de l'entreprise HUET-TIERCIN, soit la somme de 312.00€ ttc.

➔ Cession Chemins ruraux

Le maire expose qu'il y a lieu de préciser la délibération 2023 / 23 du 13 avril 2023 concernant les cessions de chemins à La Salorge (au droit des parcelles YC n° 2, 88 et 89) et au Bas Mousset (au droit des parcelles YD n° 108, 109 et 113).

S'agissant en fait de dépendance de la voie communale, ils font partie du domaine public communal. La procédure est identique mais régie par le code de la voirie routière.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDÉRANT que les biens communaux objet du projet de cession décrit dans la délibération n° 2023 / 23 du 13 avril 2023 était à usage privatif uniquement,

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable

sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement des biens du domaine public communal décrits plus avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

➔ Garantie Prêt Fougères Habitat

Monsieur le Maire présente la demande reçue de Fougères Habitat concernant le prêt contracté par eux pour la réalisation des 6 logements dans le lotissement « Le Pré du Bocage ».

Cette demande de garantie était prévue et le Conseil Municipal, par délibération du 28 janvier 2021, s'était engagé à l'assurer dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Il convient aujourd'hui de formaliser cette garantie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT AUBERT accorde sa garantie à hauteur de 1 00,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 575000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146fi43 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 575000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➔ Contrat Délégation de Service Public Assainissement STGS Avenant n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Fougères Agglomération a reçu une demande d'avenant n°1 de la part du délégataire de service public STGS, relatif au contrat de DSP pour l'exploitation de la station d'épuration de La Chapelle-St-Aubert / Vendel.

Cette demande sera étudiée par les élus membres de la Commission DSP/CAO de Fougères Agglomération.

L'objet de cet avenant porte sur la révision des prix de l'électricité. A savoir :

- Comme dans chaque contrat de DSP, une formule de révision annuelle des tarifs « part délégataire » permet de réviser annuellement les tarifs pour tenir compte de l'inflation
- En appliquant ces formules, il est constaté de manière générale sur nos différents contrats DSP une augmentation moyenne constatée de + 6%, liée à l'augmentation importante des tarifs de l'électricité en 2023
- En appliquant cette formule sur le contrat de La Chapelle-St-Aubert / Vendel, le délégataire STGS a pu identifier une incohérence relative à l'indice « électricité » utilisé dans la formule de révision. En effet, le résultat du calcul aboutit à une baisse du tarif à -0,36% par rapport à 2022.
- Explication : l'indice retenu pour l'électricité varie de manière cyclique au cours de l'année (voir graphique 2^{ème} page) : il est très haut en hiver et très bas en été/automne. Or, le contrat a été signé en hiver, et est révisé annuellement en automne. On aura donc tous les ans un rapport Indice n / Indice 0 avec un résultat négatif
- Demande d'avenant n°1 : Mettre à jour la formule pour baser l'indice n et 0 sur le même mois de référence (ex : octobre de chaque année), pour éviter ce biais dans le calcul (et comparer chaque année des données comparables).
- Incidence pour l'utilisateur : révision 2023 à + 5,62 % (ce qui se rapproche de l'augmentation généralement constatée sur les autres contrats), soit environ + 10 € / an pour un foyer moyen.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant au contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion de la station d'épuration des eaux usées station d'épuration de La Chapelle-St-Aubert / Vendel proposé par STGS suivant les conditions exposées.

2023/30 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de La Chapelle Saint Aubert, son budget principal et ses éventuels futurs budgets annexes et le CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de La Chapelle Saint Aubert à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de La Chapelle St Aubert
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ Programme Logements sociaux Fougères Habitat Subvention Fougères Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement de l'opération de construction de six logements par Fougères Habitat (4 PLUS et 2 PLAI) dans le lotissement « le Pré du Bocage » prévoit d'une part une participation de la commune d'un montant total de 90 000€ et d'autre part une subvention versée par Fougères Agglomération à la commune d'un montant de 12 000€ dans le cadre du fonds d'intervention pour l'habitat.

Fougères Habitat sollicite le versement d'une première moitié de la participation communale cette année 2023 et la seconde en 2024.

Il convient de délibérer dès à présent pour solliciter le versement de la subvention accordée à la commune par Fougères Habitat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

SOLLICITE le versement de la subvention de 12 000€ attribué par Fougères Agglomération pour la construction de 6 logements sociaux

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

➔ Subvention ADMR 2023

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'ADMR Les Portes du Pays Fougerais pour le service personnes âgées, calculée sur la base de 455 habitants x 2.05€ soit 972.75€ pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder la subvention 2023 demandée de 972.75€ à l'ADMR Les Portes du Pays Fougerais.

➔ Tarifs périscolaires 2023-2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des services périscolaires, à savoir la restauration scolaire et la garderie, pour l'année scolaire 2023-2024.

Les prestataires de restauration, différents sur les deux communes, ont décidé des hausses importantes à compter de la rentrée prochaine. Elle sera de 12% pour le prestataire de La Chapelle Saint Aubert et entre 9 et 11% pour celui de Rives du Couesnon.

Concernant la garderie, aucune décision n'a encore été prise par Rives du Couesnon. Par contre, il est à présent acté que les circuits de car cesseront de desservir les hameaux et ne feront plus dorénavant que des trajets d'école à école. Monsieur le Maire propose de conserver le principe de gratuité du service à compter de l'arrivée du premier car le matin et jusqu'au départ du 2^e car le soir pour un principe d'équité entre les enfants qui utilisent le transport et les autres.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

- **GARDERIE**
 - Arrivée de l'enfant :**
 - entre 7h00 et arrivée du 1^{er} car : 0.75€ / demi-heure
 - entre l'arrivée du 1^{er} car et 9h : gratuit
 - Départ de l'enfant :**
 - entre 16h30 et départ du 2^{ème} car : gratuit
 - entre le départ du 2^{ème} car et 19h : 0.75€ €/demi-heure
 - après 19h : 5€ par ¼ d'heure entamé

Le service de garderie municipale est gratuit à partir du 4^{ème} enfant.

- **RESTAURANT SCOLAIRE :**

Compte tenu de la forte augmentation attendue de la part du prestataire Océane de Restauration, la proposition est de **4.25€ par repas**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs périscolaires tel que présentés ci-dessus, ce à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023 / 2024.

➔ **Transfert de compétences petite enfance Fougères Agglomération**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert e Charges d'est réunie le 4 juillet 2023. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLECT le transfert des compétences Enfance Petite enfance et Jeunesse de Fougères Agglomération vers 3 communes :

- Louvigné du Désert : transfert de la subvention au CCAS l'Oasis
- Rives du couesnon : transfert de la micro-crèche, d'un ALSH, du poste de coordonnateur et du relai Petite Enfance
- Saint Ouen des Alleux : transfert d'un ALSH

Le rapport issu des débats de la CLECT est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2022-12-23-000002 du 23 décembre 2022 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2022 validant le transfert des compétences Petite enfance, Enfance et Jeunesse aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 4 juillet 203 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT concernant le transfert des compétences Petite enfance, Enfance et Jeunesse aux communes Louvigné du Désert, Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des – Alleux.

➔ **Fougères Agglomération Fonds de Développement des Communes**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les travaux d'extension de l'école d'un montant de 357 230.00€ H.T. sont éligibles au Fonds de Développement des Communes versé par Fougères Agglomération pour un montant de 18 147.00€ pour l'année 2023.

Le plan de financement prévisionnel actualisé serait le suivant :

Le reste à charge de ces dépenses sera autofinancé par le budget communal.

Une délibération est nécessaire pour solliciter cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter auprès de Fougères Agglomération le versement du Fonds de Développement des Communes 2023 pour un montant de 17 799.00€ selon la répartition prévue par le Conseil d'Agglomération par délibération n° 2023.148 du 18 septembre 2023.

➔ **Fougères Agglomération - Fonds de Compensation DGF**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les travaux d'extension de l'école d'un montant de 357 230.00€ H.T. sont éligibles au Fonds de Compensation DGF versé par Fougères Agglomération pour un montant de 2 694.00€ pour l'année 2023.

Le plan de financement prévisionnel actualisé serait le suivant :

Le reste à charge de ces dépenses sera autofinancé par le budget communal.

Une délibération est nécessaire pour solliciter cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter auprès de Fougères Agglomération le versement du Fonds de Compensation DGF 2023 pour un montant de 2 694.00€ selon la répartition prévue par le Conseil d'Agglomération par délibération du 18 septembre 2023.

DÉPENSES	RECETTES
Total marchés : 314 300.00 €	DETR 2022 : 142 892.00€
Honoraires + divers : 42 930.00 €	FDC 2022 Fougères Agglo : 18 147.00€
TOTAL : 357 230.00€	FCDGF 2022 Fougères Agglo : 3 730.00€
	FDC 2023 Fougères Agglo : 17 799.00€
	FCDGF 2023 Fougères Agglo : 2 694.00€
	Fonds d'Urgence 35 Dép.d'Ille et Vilaine : 71 446.00€
	TOTAL : 236 215.00€
	Reste à charge commune : 100 522.00€

➔ Adhésion contrat des risque statutaires du CDG 35

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La commune de La Chapelle Saint Aubert adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine.

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le code la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP ainsi que les acte y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans à compter du premier janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- Conditions :
 - Contrat CNRACL : risques garantis : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maternité, paternité, adoption. Taux 5.95% - franchise 15 jours
 - Contrat IRCANTEC : risques garantis : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption. Taux 1.20% - franchise 15 jours

➔ Appel d'offres - Extension école communale

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre concernant la consultation de l'appel d'offres pour l'extension de l'école.

L'analyse effectuée porte sur à ce jour sur les trois premiers lots.

Compte-tenu du délai accordé dans le cadre des notifications de subventions, il est proposé d'attribuer d'ores-et-déjà ces trois lots pour permettre un démarrage des travaux début décembre.

Les lots suivants sont en cours d'analyse.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal

(Monsieur Joseph DELAUNAY ne participe pas à la délibération et au vote concernant le lot n° 2 PAYSAGE)

AUTORISE M. le maire à signer les marchés publics suivants :

- Lot n° 1 : TERRASSEMENT / VRD **Entreprise : DAUGUET TP - Lécousse** **Montant du marché : 32 006.70 € H.T.**
- Lot n° 2 : PAYSAGE **Entreprise : La JOURDANIÈRE Nature - Liffré** **Montant du marché : 6 703.00 € H.T.**
- Lot n° 3 : MACONNERIE **Entreprise SARL ROUSSEAU – Louvigné du Désert** **Montant du marché : 77 137.88 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

➔ Remboursement Frais annonce

Monsieur le Maire présente la facture d'un montant de 30€ réglée par M. Boris CARER, secrétaire de mairie, pour la publication dans Ouest France de l'annonce d'emploi concernant l'agent recenseur.

Il conviendrait de délibérer pour procéder à son remboursement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE le remboursement de la facture réglée à Ouest France d'un montant de 30.00€ à M. Boris CARER.

➔ Appel d'offres - Extension école communale

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre concernant la consultation de l'appel d'offres pour l'extension de l'école pour les lots n° 4 à n° 12.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer les marchés publics suivants :

- Lot n° 4 : CHARPENTE BOIS / METAL **Entreprise : BILHEUDE** **Montant du marché : 29 900.00 € H.T.**
- Lot n° 5 : COUVERTURE ARDOISE / ZINC / BAC ACIER **Entreprise : MARTIN CBZ** **Montant du marché : 30 765.81 € H.T.**
- Lot n° 6 : MENUISERIE **Entreprise : PLIHON** **Montant du marché : 37 055.00 € H.T.**
- Lot n° 7 : PLATRERIE SECHE / ISOLATION **Entreprise : BREL** **Montant du marché : 32 834.72 € H.T.**
- Lot n° 8 : SOLS SOUPLES / PEINTURE **Entreprise : LAIZÉ** **Montant du marché : 12 603.24 € H.T.**
- Lot n° 9 : CARRELAGE / FAIENCE **Entreprise : THÉHARD** **Montant du marché : 14 591.36 € H.T.**
- Lot n° 10 : ELECTRICITE / VMC **Entreprise : KALÉO** **Montant du marché : 11 856.45 € H.T.**
- Lot n° 11 : PLOMBERIE / SANITAIRE **Entreprise : KALÉO** **Montant du marché : 7 863.50 € H.T.**
- Lot n° 12 : CHAUFFAGE / PAC **Entreprise : KALÉO** **Montant du marché : 15 691.00 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

➔ Amendes de police - Dotation 2023 – programme 2024

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les travaux qui pourraient être inscrits au programme 2024 de la répartition des amendes de police.

Il s'agit de dépenses liées à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire les dépenses suivantes pour le programme 2024 des amendes de police :

Achat et mise en place de balises de signalisation pour la création de chicanes en entrée et sortie de bourg.

➔ Convention SCOT ADS - Avenant n° 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant reçue du SCOT du Pays de Fougères concernant la convention de prestation de services en vigueur et ayant pour objet les Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Le système de facturation précédent était un système à l'acte, au dossier déposé avec un tarif par type de dossier. Le nouveau intègre un coût par habitant établi annuellement auquel s'ajoute une part variable composée des données de population et d'une moyenne sur trois années des dossiers déposés par la commune, en pourcentage de l'ensemble des dossiers déposés pour l'ensemble des communes adhérentes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention ADS passée avec le SCOT du Pays de Fougères, tout en déplorant d'une part la complexité inutile du calcul et d'autre part l'absence d'information précise sur le futur montant dont la commune sera redevable.

➔ Emprunt

Monsieur le Maire rappelle les besoins de financement concernant le projet d'extension de l'école communale. L'offre présentée par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) à ce jour, est la suivante :

Ligne du Prêt : prêt transformation écologique

Montant : 140 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Les caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées notamment compte tenu des futures performances thermiques du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature d'un prêt d'un montant de 140 000€ auprès de La Banque des Territoires.

ÉTAT CIVIL 2023

NAISSANCES



BOISARD Athénaïs	6 mars
CHIBACO Youenn	15 février
GASPAIS Angèle	21 août
GÂTÉ Maxime	15 février
GÂTÉ Juliette	5 juin
GAVARD SIMON Giulia	19 août
HURAUULT Titouan	22 septembre
PEREZ BATAIS Théo	29 décembre
PLESSIS Adèle	16 novembre
RAMBEAU Lili	28 avril (en attente autorisation)

MARIAGES



LEMARIÉ Audrey, / MURY Sylvain	27 mai
RICOU Benjamin, / LABBÉ Marie	9 septembre

DÉCÈS



ALAINMATTE Armand	16 octobre
BALUSSON Pierre	16 novembre
ORHANT née GAUDIN Marie-Joseph	29 juillet
GENEVÉE née POTIER Adèle	22 décembre
JANVIER Camille	19 août
LEBARS née TUAL Germaine	12 octobre



URBANISME 2023

Déclarant

TROUVÉ Sébastien
 LE GARGASSON Pierre
 SOURDIN Julien
 GOUDAL Cyrille
 NEFTI Thierry
 WATTEZ Pascal
 DENOUAL Paulette
 PIGEON Michel
 BARBE Serge
 SUN WEST
 LE GARGASSON Pierre
 ABEL Bazals
 DESMONS Stéphane
 ABEL Bazals
 BAGOT Johann
 JOURDAN Dominique
 GOURDET Julien
 EARL La Chaîne
 FOSSARD Dylan
 GOMA-BOUANGA Roger
 Commune
 GAEC El Breiz
 HAUDEBERT Yves

Adresse

Le Clos
 Les Tasses
 Les Fontaines
 L'Épine Lodé
 La Villaune Martin
 Le Pré du Bocage
 Le Châtelet
 La Gracière
 Le Meslier
 La Chaîne
 Les Tasses
 Le Bas Mousset
 La Pirotais
 Le Bas Mousset
 Le Bas Mousset
 rue de Vendel
 L'Épine Lodé
 Le Petit Bois Gilles
 Le Pré du Bocage
 Le Pré du Bocage
 rue de la Mairie
 L'Épinay
 La Jeussais

Nature des travaux

Déclaration Préalable: Modification ouvertures
 Déclaration Préalable : Installation cabane chantier
 Déclaration Préalable : Panneaux photovoltaïques
 Déclaration Préalable : Aménagements extérieurs
 Déclaration Préalable : Aménagements extérieurs
 Déclaration Préalable : Pose Pergola
 Déclaration Préalable : Modification ouvertures
 Déclaration Préalable : Panneaux photovoltaïques
 Déclaration Préalable : Changement menuiseries
 Déclaration Préalable : Panneaux photovoltaïques
 Déclaration Préalable : Clôture
 Déclaration Préalable : Panneaux photovoltaïques
 Déclaration Préalable : Panneaux photovoltaïques
 Déclaration Préalable : Modification ouvertures
 Déclaration Préalable : Changement menuiseries
 Déclaration Préalable : Clôture
 Permis de Construire : Abris terrasse
 Permis de Construire : Bâtiment agricole
 Permis de Construire : Maison individuelle
 Permis de Construire : Maison individuelle
 Permis de Construire : Extension Ecole
 Permis de Construire : Bâtiment agricole
 Permis de Construire : Rénovation Habitation

Allons Voter!

INSCRIPTION SUR LISTE ÉLECTORALE 2024

Pour pouvoir voter lors des différents scrutins locaux, nationaux ou européens, il faut être inscrit sur les listes électorales de sa commune de résidence,

Si vous avez un doute sur le fait-même d'être déjà inscrit, ou bien sur la commune dans laquelle vous êtes inscrit, vous pouvez vérifier votre situation électorale au préalable en vous rendant sur le site internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Pour les jeunes ayant eu 18 ans, même si ces derniers sont normalement inscrit d'office, il leur faut toutefois vérifier que l'inscription ait été enregistrée,

Quand ? L'inscription est possible à tout moment mais doit se faire avant le 6^{ème} vendredi précédant le scrutin.

Conditions d'accès ?

Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européen,

Être âgé d'au moins 18 ans,

Être domicilié dans la commune,

Formulaire à renseigner et/ou pièces à fournir ?

- Une pièce d'identité prouvant votre nationalité française ou européenne (passeport ou carte nationale d'identité), Elle doit être récente, valide ou expirée depuis moins d'un an,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

Choisissez la démarche en ligne en vous rendant sur le site internet www.service-public.fr ou via le formulaire pour les inscriptions par courrier ou en accueil : Cerfa 12669 (électeurs français),

Et après ? La distribution des cartes électorales aux électeurs par courrier postal commencera dans les 15 jours suivant la clôture des inscriptions,

(NB : dans le cas d'une démarches en ligne, suite à votre demande en ligne, vous recevrez un accusé de réception puis un mail vous indiquant si votre demande est prise en compte ou si vous devez transmettre des éléments complémentaires).

Nouveaux arrivants



Faites-vous connaître en mairie ! Si vous êtes arrivés récemment dans la commune, n'hésitez pas à vous faire connaître à la mairie pour faciliter votre accueil et remplir les formalités d'usage : inscription sur la liste électorale, etc...

Renseignement à la mairie
Tél. 02 99 98 82 44



ARGENT DE POCHE

La commune a mis en place, mi-juillet, cet été, « l'opération argent de poche » pour les jeunes qui ont entre 16 et 18 ans.

Trois jeunes ont participé aux différents chantiers de la commune :

- désherbage des parterres et murs (église)
- Nettoyage des fenêtres (salle, école, mairie)
- Nettoyage de l'église avec le groupe de personnes de la paroisse.
- Nettoyage et rangement du local atelier.

Nous avons terminé « ces quelques jours » tous ensemble autour d'un grillé

Merci à tous



INCIVILITÉS STOP

Ordures

Ces dépôts de déchets divers génèrent des impacts négatifs multiples et divers sur la qualité de vie, l'environnement.



En effet depuis le 29 janvier 2024 chaque logement est doté de poubelles noires pour les ordures ménagères et de poubelles jaunes pour le tri, avec arrêt devant chaque maison.

Dégradations



Même lorsque ce ne sont que des « petites dégradations » ses actes constituent une atteinte volontaire et gratuite aux biens publics.

Nous demandons à chacun de respecter les autres pour le bien être de tous.

VIVRE en bon voisinage LA CHAPELLE ST-AUBERT

Ensemble, préservons notre cadre de vie

Rappels sur quelques nuisances sonores



L'aménagement et l'entretien de sa propriété fait parti du quotidien mais peut parfois apporter des nuisances agaçantes, en raison de leur durée, répétition et intensité. Le civisme de chacun joue un rôle prépondérant pour le respect de ses voisins.

Tout le monde a le droit de jouer d'un instrument chez lui. Mais cela ne doit évidemment pas compromettre la tranquillité des voisins.

Nous souhaitons rappeler à toutes et tous à la fois l'importance d'une occupation paisible de son lieu de vie mais également la nécessaire tolérance vis-à-vis d'activités inévitablement génératrice de bruits, professionnelles ou privées, perçus par certains comme dérangeants et pourtant incontournables.

**Respect et tolérance,
apprenons à bien vivre ensemble**

SITE INTERNET de La Chapelle-Saint-Aubert



L'AMICALE LAÏQUE DU RPI DU COUESNON

(écoles de Rives-du-Couesnon et de La Chapelle-Saint-Aubert) est une association de parents bénévoles, ouverte à tous. Elle organise de nombreuses actions et manifestations afin de créer du lien au sein du RPI et de récolter des fonds pour participer au financement des voyages et sorties scolaires des élèves du RPI.

En 2023, plusieurs animations ont été organisées et c'est costumé que nous avons commencé l'année avec le premier carnaval organisé par l'Amicale !

Le 2 février, après avoir décoré un masque et fabriqué un instrument de musique, les enfants ont défilé costumé et en musique dans le bourg de la Chapelle St Aubert. Ils ont ensuite profité d'un goûter tous ensemble.

À destination des plus grands et également une première pour l'Amicale : le 19 mars à Vendel a eu lieu un loto familial. De nombreux lots à gagner dont des jeux de société (unlock, skyjo, etc), des plantes, des produits de beauté, des entrées dans des parcs ou activités (cobac-parc, futuroscope, traversée de la Baie, etc), de nombreux bons d'achats, des livres, des coffrets gourmands... La liste des lots était longue et la bonne ambiance était au RDV !

Les familles du RPI ont célébré la fin de l'année scolaire avec la fête des écoles organisée le 1^{er} juillet à St Jean sur Couesnon : après le CROSS organisé par l'équipe enseignante le matin, place aux jeux sur le thème, cette année,



du voyage autour du monde ! Sur place, plusieurs stands attendaient les enfants, mais également des ateliers créatifs, des jeux libres et la fameuse pêche aux lots !

Pour terminer cette année, la fête de Noël du RPI a eu lieu à St Georges de Chesné. Toutes les classes du RPI ont participé et apporté des réalisations culinaires ou artistiques. Et c'est autour d'un beau buffet que les parents se sont retrouvés. De leur côté, les enfants ont commencé la soirée avec un jeu de piste et des ateliers créatifs sur le thème de Noël. Une fois le jeu de piste terminé, les enfants ont déchiffré un code qui a permis d'ouvrir une nouvelle salle... Surprise : une boum de Noël les attendait !

Une belle fête pour clôturer 2023 !

Au-delà des animations, l'Amicale en 2023 c'est également 7000€ versés aux différentes écoles pour participer au financement des voyages, sorties et projets scolaires

De nouvelles animations sont en cours de préparation pour 2024 et nous rappelons que l'Amicale ne serait rien sans la participation active des bénévoles ! Si vous souhaitez intégrer une équipe enjouée et dynamique, participer à créer du lien et de la convivialité au sein du RPI, venez nous rejoindre !

Selon vos envies et vos disponibilités, même mineure votre aide nous est précieuse !

Contact amicalelaiquecouesnon@gmail.com Suivez-nous sur Facebook



LES CINQ ÉCOLES DU RPI DU COUESNON

Les 338 élèves de Rives-du-Couesnon et de la Chapelle-Saint-Aubert sont accueillis dans les 15 classes que compte le RPI du Couesnon.

ST-JEAN SUR COUESNON	VENDEL	ST-GEORGES DE CHESNÉ	LA CHAPELLE ST-AUBERT	ST-MARC SUR COUESNON
4 CLASSES de la TPS au CP	3 CLASSES de la TPS au CP	4 CLASSES du CP au CM2	2 CLASSES CE1 CE2	2 CLASSES CM1 CM2
Directrice : M ^{me} Le Roux ☎ 02 99 39 10 95	Directrice : M ^{me} Gilson ☎ 02 99 17 10 06	Directeur : M ^r Gressier ☎ 02 99 97 66 58	Directrice : M ^{me} Ihuello ☎ 02 99 18 79 34	Directrice : M ^{me} Guihard ☎ 02 99 39 15 24

Rentrée scolaire de septembre 2024 : vous pouvez dès à présent et de préférence avant fin avril prendre contact par téléphone ou par mail avec les directrices coordinatrices du RPI, M^{me} Gilson, site de Vendel (email : ecole.0350669M@ac-rennes.fr) et M^{me} Le Roux (email : ecole.0351929G@ac-rennes.fr) site de Saint-Jean sur Couesnon.

De nombreux projets pédagogiques sont mis en place tous les ans afin d'apporter aux élèves une culture artistique, scientifique, culturelle et sportive diversifiée.

Cette année plusieurs classes du RPI ont rencontré un auteur ou un illustrateur dans le cadre du salon du livre de jeunesse de Fougères. Les élèves de la GS au CM2 profitent chaque année de l'intervention en classe d'un professeur de musique du conservatoire de Fougères. À partir de la classe de CP et jusqu'en CM2, les élèves se bénéficient de dix séances de natation à la piscine l'Aquatis de Fougères. Laure, la bibliothécaire de la commune de Rives-du-Couesnon propose plusieurs fois par an des lectures et des animations autour des livres à destination des cinq écoles.

D'autres projets autour des livres sont également proposés aux élèves tous les ans comme par exemple la participation à des prix littéraires ou la fréquentation de la médiathèque de Fougères.

Cette année les écoles de Vendel et de Saint-Jean sur Couesnon travaillent sur les paysages. Plusieurs sorties ont donc été organisées : balades en forêt,

sortie à la ferme pédagogique de Saint-Ouen des Alleux, les jardins de Brocéliande, randonnée urbaine à Fougères.

L'école de La Chapelle Saint-Aubert a mis en place cette année un projet artistique et participatif autour de la danse.

Les élèves d'élémentaire sont sensibilisés à l'éducation à l'environnement grâce à des projets en lien avec l'utilisation de l'eau, une agriculture raisonnée ou le recyclage des déchets. Ces projets sont construits en étroite collaboration avec le SMICTOM de Fougères et le réseau d'éducation à l'environnement du pays de Fougères.

Les élèves de CM1 et de CM2 de l'école de Saint-Georges de Chesné sont partis en classe découverte au mois d'octobre 2023 à Belle-Isle-en-Terre.

Les élèves de CM1 et de CM2 de l'école de Saint-Marc-sur-Couesnon ont pu apprendre à

skier durant une semaine passée dans les Alpes en janvier 2024.

Les élèves de GS et de CP de l'école de Saint-Jean-sur-Couesnon sont partis en classe découverte nature et poney à Fénicat en Ille-et-Vilaine.





LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) propose

→ Un accompagnement pour les familles qui cherchent un mode de garde sur le territoire qu'il soit individuel ou collectif. La demande de pré-inscription pour la micro-crèche située sur le site de St-Jean doit se faire via le RPE.

→ Un accompagnement des parents dans leur rôle d'employeur d'un assistant maternel, d'une garde à domicile, d'un(e) baby-sitter (une liste peut être transmise sur demande) tel que les obligations et devoirs (mensualisation, contractualisation, ...).

→ un accompagnement dans la professionnalisation des assistants maternels (le métier et les contrats...);

→ des soirées petite enfance à destination des familles et des assistants maternels, animées par un professionnel de la petite enfance.

→ des animations d'atelier d'éveil (hors vacances scolaires) de 9h45 à 11h15 à destination des enfants de moins de 3 ans accompagnés de leur assistant maternel, sur inscription, sur les sites de : St-Georges chaque mardi dans la salle de motricité; St-Ouen chaque jeudi dans la salle annexe à la bibliothèque; St-Jean, chaque vendredi, dans la salle de motricité.

→ informe les personnes qui souhaitent devenir garde à domicile ou assistant maternel sur les démarches à réaliser.

Contact

Océane GOHIN
Responsable Relais Petite
Enfance

5 rue des Ecoles
Site St Jean sur couesnon
35140 RIVES DU COUESNON
06 43 47 74 63
rpe@rivesducouesnon.fr

Le service s'adresse aux habitants

- de Rives-du-Couesnon,
- la Chapelle St-Aubert,
- St-Christophe-de-Valains,
- St-Ouen-des-Alleux.

Les horaires du RPE :

permanences téléphoniques le mardi de 15h à 18h ;
permanences sur rdv le jeudi de 13h30 à 19h ;

en dehors de ces créneaux,

**il est possible de contacter le RPE au 06 43 47 74 63
ou par mail : rpe@rivesducouesnon.fr**

Le RPE est fermé le lundi après-midi et le mercredi toute la journée.

**Accès : pôle de proximité - 5 rue des Écoles
St-Jean-sur-Couesnon - 35140 Rives-du-Couesnon**

N'hésitez pas si vous avez besoin d'un complément d'informations
Cordialement



ART FLORAL « L'ORCHIDÉE »

Nous vous souhaitons de Bonnes vacances d'été 2024,
Toutes les personnes intéressées peuvent nous rejoindre,

La signification des orchidées, des fleurs pleines de symboles.

L'orchidée est une plante très symbolique, dont la signification varie selon les espèces, mais aussi en fonction de la couleur des fleurs.

L'orchidée a ainsi d'abord été un symbole de fertilité et de virilité dans la Grèce antique, avant d'être associée à la beauté, à la puissance et à la richesse durant l'ère victorienne.



A.C.C.A.

Les « parts à emporter » de la société de chasse ont rencontré un franc succès. Merci à tous les bénévoles pour ces 2 jours d'effervescence ; en effet il faut du monde pour réaliser toutes les étapes de préparation : mise en boîtes, emballages et préparation des sacs.

Merci aussi aux propriétaires et fermiers qui nous autorisent à passer sur leurs terres.

**Si un gibier est tué sur la route
ou près de chez vous,
prévenez la Mairie ou Guy Hubeau
au 06.43.43.46.97.**



Nous avons un congélateur pour mettre le gibier et nous prévenons ensuite l'équarrissage ; c'est gratuit pour la faune sauvage.

*Le président,
Jean-Henri Homo*

ÉOLIENNES, NON MERCI



Le président et les membres de l'association « éoliennes, non merci » continuent de veiller à la sauvegarde de votre environnement en étroite collaboration avec la municipalité et vous souhaite de passer d'excellentes vacances d'été en profitant de magnifiques paysages sans grands mâts blancs à part les voiliers...

Bonnes vacances à toutes et à tous

COMMÉMORATION DU 8 MAI

La cérémonie, organisée par le conseil municipal et l'association UNC s'est déroulée le dimanche 8 mai, Après le dépôt de gerbe les enfants de la commune ont déposé également des fleurs, Un moment de recueillement a été observé avant la lecture des allocutions, La cérémonie s'est achevée par le verre de l'amitié servi par l'équipe municipale,



COMMÉMORATION DE L' ARMISTICE

La France célébrait, en ce 11 novembre 2023, le 105^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 qui mettait fin à 4 années de guerre en présence des représentants des Anciens Combattants et de la population.

Nous remercions Madame ALLAINMATE pour la confection des gerbes pour ces commémorations.



COMITÉ DE LOISIRS

L'assemblée générale du comité de loisirs a eu lieu le 19 janvier 2024.
Le rapport financier y a été énoncé et approuvé.

Le comité a reçu une démission : Gabriel Tual ,trésorier.

L'élection du bureau a été voté, il se compose de :

- Marie-Paule JOULAUX *présidente*
- Joseph DELAUNAY *vice président*
- Sylvaine PIGEON *trésorière*
- Marie André LEBOSSÉ *trésorière adjointe*
- Eric PREINVEILLE *secrétaire*
- Johann BAGOT *secrétaire adjoint*

Membres : Arnaud Bertin, Valérie Houzé, Gaétan Roustel, Sofana Lefèvre, Peggy Joly, Constance Vitter.
Le comité de loisirs a accueilli 5 nouveaux membres, merci à eux .

Les dates à retenir pour 2024 :

- ➔ **5 octobre** Repas du comité
- ➔ **31 octobre** Halloween
- ➔ **16 novembre** Concours de belote
- ➔ **17 novembre** Après-midi jeux de société

Nous remercions toutes les personnes qui ont donné de leur temps pour les différentes manifestations.
Nous espérons que cette année soit remplie de dynamisme et de bonne humeur pour le comité de loisirs.

Toutefois, toutes les personnes intéressées par le comité de loisirs peuvent contacter le bureau au 06 72 17 50 30



LE CLUB DE L'AMITIÉ

se réunit tous les derniers mardis de chaque mois pour un après-midi détente (Jeux divers, danses).

Une marche est organisée tous les mois pour les personnes qui le désirent.



Nous avons prévu également



Samedi 21 Septembre

Un repas avec animation "Les années Carpentier" (Repas et animation ouvert à tous adhérents et non adhérents)

JUMELAGE

Nous ne demandons pas d'adhésion pour l'année 2024, nous fixerons une date pour l'assemblée générale courant février-mars 2025 suivant les disponibilités de la salle des fêtes.

Un déjeuner spectacle a été organisé au Cabaret « Le live » à Château-Gontier le 14 avril 2024. Les participants n'ont pas vu les heures passées entre repas, humoristes et danseurs-chanteurs.

Le concours de pêche étant difficile à organiser (il faut des bénévoles pour l'installation et pendant la durée de la manifestation), nous réfléchissons à une autre activité (loto, concours de tarot ou autres).

Pour les habitants qui souhaiteraient se joindre à nous ou pour tout renseignement vous pouvez contacter

M^{me} Bertin Monique
02.99.98.81.22

M^{me} Hubeau Maryvonne
02.99.98.85.31

À bientôt,

Les co-présidents : Christian Gremillet, Raymond Dandin et Maryvonne Hubeau

CHARDONS ET ÉLAGAGES DES ARBRES



LE CHARDON DES CHAMPS

Depuis l'arrêté préfectoral du 14 août 2020, le chardon n'est plus soumis à destruction obligatoire. Cependant, la municipalité de La-Chapelle-Saint-Aubert demande à tous les administrés de continuer à détruire cette plante, si possible, juste avant sa floraison. En effet, cette plante ayant une reproduction exponentielle, elle continue à proliférer dans nos communes et seul un effort conjoint permettra une lutte efficace,

Comme vous le savez, lorsque la plante monte en graine, elle peut se multiplier très loin et notamment envahir les jardins ou cultures voisines. Ainsi, chaque plante peut semer jusqu'à 5000 graines. Ayant réussi à « contenir » la plante ces dernières années, la mairie de La-Chapelle-Saint-Aubert souhaiterait que les efforts soient pérennisés afin de ne pas se faire dépasser à nouveau,

Conseil pratique : pour tenter d'éliminer le chardon, il est préférable de le couper à la base juste avant la floraison, c'est en général vers le début juin et une seconde repousse dans l'été. Le couper au stade végétatif risque de provoquer sa prolifération par rejets à partir des rhizomes. On peut aussi l'arracher dans les petites espaces cultivés tels que jardins et parterres,

Lors de la poussée des arbres et des végétaux, il faut élaguer pour assurer leur entretien régulier et sécuriser les infrastructures, le voisinage et les usagers des alentours.

La réglementation de l'élagage vise notamment à prévenir différents risques liés aux arbres :

- ➔ Chutes d'arbres et de branches sur les personnes et véhicules empruntant les voies de communication.
- ➔ Manque de visibilité suffisante pour le voisinage ou le réseau routier.

CALENDRIER DE COLLECTE 2024

La Chapelle-Saint-Aubert

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 Lu	1 Je	5 1 Ve	1 Lu	1 Me	1 Sa
2 Ma	2 Ve	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di
3 Me	3 Sa	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Lu
4 Je	4 Di	4 Lu	4 Je	4 Sa	4 Ma
5 Ve	5 Lu	5 Ma	5 Ve	5 Di	5 Me
6 Sa	6 Ma	6 Me	6 Sa	6 Lu	6 Je
7 Di	7 Me	7 Je	7 Di	7 Ma	7 Ve
8 Lu	8 Je	8 Ve	8 Lu	8 Me	8 Sa
9 Ma	9 Ve	9 Sa	9 Ma	9 Je	9 Di
10 Me	10 Sa	10 Di	10 Me	10 Ve	10 Lu
11 Je	11 Di	11 Lu	11 Je	11 Sa	11 Ma
12 Ve	12 Lu	12 Ma	12 Ve	12 Di	12 Me
13 Sa	13 Ma	13 Me	13 Sa	13 Lu	13 Je
14 Di	14 Me	14 Je	14 Di	14 Ma	14 Ve
15 Lu	15 Je	15 Ve	15 Lu	15 Me	15 Sa
16 Ma	16 Ve	16 Sa	16 Ma	16 Je	16 Di
17 Me	17 Sa	17 Di	17 Me	17 Ve	17 Lu
18 Je	18 Di	18 Lu	18 Je	18 Sa	18 Ma
19 Ve	19 Lu	19 Ma	19 Ve	19 Di	19 Me
20 Sa	20 Ma	20 Me	20 Sa	20 Lu	20 Je
21 Di	21 Me	21 Je	21 Di	21 Ma	21 Ve
22 Lu	22 Je	22 Ve	22 Lu	22 Me	22 Sa
23 Ma	23 Ve	23 Sa	23 Ma	23 Je	23 Di
24 Me	24 Sa	24 Di	24 Me	24 Ve	24 Lu
25 Je	25 Di	25 Lu	25 Je	25 Sa	25 Ma
26 Ma	26 Lu	26 Ma	26 Ve	26 Di	26 Me
27 Me	27 Ma	27 Me	27 Sa	27 Lu	27 Je
28 Je	28 Me	28 Je	28 Di	28 Ma	28 Ve
29 Lu	29 Je	29 Ve	29 Lu	29 Me	29 Sa
30 Ma		30 Sa	30 Ma	30 Je	30 Di
31 Me		31 Di	31 Me	31 Ve	

C7 Collecte des ordures ménagères - Poubelle grise Collecte sélective - Poubelle jaune Décalage de collecte en raison d'un jour férié | Vacances scolaires Zone B

JOURS DE COLLECTE
L M M J V

Semaine paire
 Semaine impaire

Semaine paire
 Semaine impaire

Depuis le 1^{er} Janvier 2023
TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

LES EMBALLAGES SONT

VIDÉS **NON LAVÉS**
NON IMBRIQUÉS **EN VRAC DANS LE BAC**

UN DOUTE ?
Téléchargez gratuitement l'application

DISPONIBLE SUR Google play

Disponible sur App Store

CITEO
Soutenu par
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALENDRIER DE COLLECTE 2024

La Chapelle-Saint-Aubert

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 Lu	1 Je	1 Di	1 Ma	1 Ve	1 Di
2 Ma	2 Ve	2 Lu	2 Me	2 Sa	2 Lu
3 Me	3 Sa	3 Ma	3 Je	3 Di	3 Ma
4 Je	4 Di	4 Me	4 Ve	4 Lu	4 Me
5 Ve	5 Lu	5 Je	5 Sa	5 Ma	5 Je
6 Sa	6 Ma	6 Ve	6 Di	6 Me	6 Ve
7 Di	7 Me	7 Sa	7 Lu	7 Je	7 Sa
8 Lu	8 Je	8 Di	8 Ma	8 Ve	8 Di
9 Ma	9 Ve	9 Lu	9 Me	9 Sa	9 Lu
10 Me	10 Sa	10 Ma	10 Je	10 Di	10 Ma
11 Je	11 Di	11 Me	11 Ve	11 Lu	11 Me
12 Ve	12 Lu	12 Je	12 Sa	12 Ma	12 Je
13 Sa	13 Ma	13 Ve	13 Di	13 Me	13 Ve
14 Di	14 Me	14 Sa	14 Lu	14 Je	14 Sa
15 Lu	15 Je	15 Di	15 Ma	15 Ve	15 Di
16 Ma	16 Ve	16 Lu	16 Me	16 Sa	16 Lu
17 Me	17 Sa	17 Ma	17 Je	17 Di	17 Ma
18 Je	18 Di	18 Me	18 Ve	18 Lu	18 Me
19 Ve	19 Lu	19 Je	19 Sa	19 Ma	19 Je
20 Sa	20 Ma	20 Ve	20 Di	20 Me	20 Ve
21 Di	21 Me	21 Sa	21 Lu	21 Je	21 Sa
22 Lu	22 Je	22 Di	22 Ma	22 Ve	22 Di
23 Ma	23 Ve	23 Lu	23 Me	23 Sa	23 Lu
24 Me	24 Sa	24 Ma	24 Je	24 Di	24 Ma
25 Je	25 Di	25 Me	25 Ve	25 Lu	25 Me
26 Ve	26 Lu	26 Je	26 Sa	26 Ma	26 Je
27 Sa	27 Ma	27 Ve	27 Di	27 Me	27 Ve
28 Di	28 Me	28 Sa	28 Lu	28 Je	28 Sa
29 Lu	29 Je	29 Di	29 Ma	29 Ve	29 Di
30 Ma	30 Ve	30 Lu	30 Me	30 Sa	30 Lu
31 Me	31 Sa	31 Je	31 Ve		31 Ma

C7 Collecte des ordures ménagères - Poubelle grise Collecte sélective - Poubelle jaune Décalage de collecte en raison d'un jour férié | Vacances scolaires Zone B

JOURS DE COLLECTE
L M M J V

Semaine paire
 Semaine impaire

Semaine paire
 Semaine impaire

LES BONS GESTES :

- Sortir le bac la veille du jour de collecte
- Présenter le bac **couvert** fermé, sans sac supplémentaire dessus ou à côté, avancé vers la chaussée et la **poignée tournée vers la rue**
- Présenter le **bac PLEIN** de manière à optimiser votre nombre de levées, mais sans tasser excessivement les déchets
- Remiser le bac dès que possible après la collecte.



Une naissance ?
Un déménagement ?
Un autre changement ?
Contactez nous au
02 99 94 34 58
(appel non surtaxé)
accueil@smictom-fougères.fr
www.smictom-fougères.fr

MÉMO tri

A partir du 1^{er} Janvier 2023
TOUS LES EMBALLAGES
TOUS SE TRIENT

JOURS DE COLLECTE

L	M	M	J	V
□	□	□	□	□
□	□	□	□	□

Semaine paire
Semaine impaire

L	M	M	J	V
□	□	□	□	□
□	□	□	□	□

Semaine paire
Semaine impaire

TOUS LES EMBALLAGES

Bouteilles et flacons en plastique
Emballages en alu et en acier et petits emballages en métal

NOUVEAU !

- ➕ Sacs, sachets et filets,
- ➕ Pots, boîtes et barquettes,
- ➕ Films et suremballages,

Consignes :

- vidés
- non lavés
- non imbrriqués
- en vrac dans le bac

LE COMPOSTABLE

Épluchures de fruits et légumes, marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs, ...

Rappel !
Le tri des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024

LES DÉCHETS RÉSIDUELS

Restes alimentaires (non compostables), Déchets dentaires ménagers (sacs aspirateurs, litières animaux, vieilles éponges), Déchets d'hygiène (Coton-tiges, rasoirs, brosses à dents, couches, mouchoirs...)

Consignes :
Les déchets doivent être déposés dans un sac bien fermé dans le bac

LE VERRE

Tous les pots, bocaux, bouteilles et flacons en verre

Rappel !

- Retrouvez la liste des bornes sur notre site internet

Consignes :
• Ni froissé, ni déchiré
• Apposer un STOP PUB pour réduire votre production de papier

LE PAPIER

Tous les papiers : journaux, revues, magazines, enveloppes, courriers...

Astuces :

LE TEXTILE - LE LINGE - LES CHAUSSURES

Tous les textiles et articles de maroquinerie, propres et secs, même usés

Consignes :

- Toutes les chaussures attachées par paire
- Dans des sacs bien fermés de 30 L

LES DÉCHÈTERIES

10 déchèteries sont présentes sur le territoire. Retrouvez les horaires sur notre site internet : www.smictom-fougères.fr

RÉEMPLOI & RÉPARATION

PENSEZ À LA SECONDE VIE DES OBJETS

Retrouvez la liste des acteurs sur notre site internet : www.smictom-fougères.fr

Une question
Un doute
Télécharger l'application

DISPONIBLE SUR
Google play

DISPONIBLE SUR
App Store

Guide du tri

Plus d'informations : www.smictom-fougères.fr
02 99 94 34 58

Re_fashion

SMICTOM
PAYS DE FOUGÈRES

Ne pas jeter sur la voie publique.



le Transport à la demande

MODE D'EMPLOI



4€ / 50^{es} VOYAGES
8€ / LES 26 SUIVANTS

POUR QUI ?

Service ouvert à **TOUS** les habitants des 28 communes du territoire.

COMMENT ÇA MARCHE ?



LES TRAJETS SUIVANTS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE

- Les trajets pris en charge par la Sécurité Sociale
- Les trajets domicile-travail et les trajets-école.
- Les trajets déjà desservis par le transport urbain du réseau SURF et l'offre régionale BREIZH GO, ligne 9.

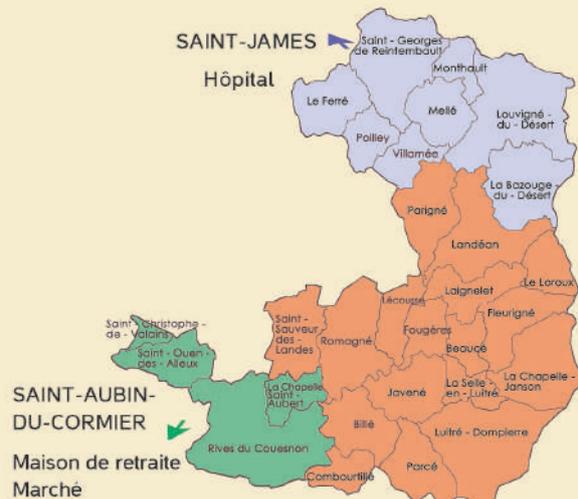


OÙ PEUT-ON CIRCULER ?

La personne, avec des titres de transports à son nom, peut circuler dans son secteur de domiciliation. Une PMR peut se déplacer à l'intérieur de sa commune.

PENSEZ À VOYAGER À PLUSIEURS

Un titulaire d'un titre de transport peut emmener jusqu'à trois autres personnes dans son trajet.





Mode d'emploi pour tous les trajets :

1. Il suffit de se rendre au point d'arrêt (voir tableaux ci-contre).
2. Prévoyez d'arriver au point d'arrêt environ 5 mn avant l'heure indiquée.
3. Faites signe au chauffeur si vous voulez monter ou descendre.
4. A l'arrivée de l'arrêt «terminus» tous les voyageurs doivent descendre du véhicule



Contacts / Informations :
> VOTRE MAIRIE

> SERVICE Mobilités - Transports
 de Fougères Agglomération
 Tél : 02 57 06 03 64
 transport@fougères-agglo.bzh
 www.fougères-agglo.bzh

> BOUTIQUE SURF
 Gare routière de Fougères
 6 rue des Frères Deveria

Ne pas jeter sur la voie publique - Crédits photos : Fougères Agglo - Frepak / Création et Impression : Arc en Ciel Imprimeurs - 02 99 94 25 26

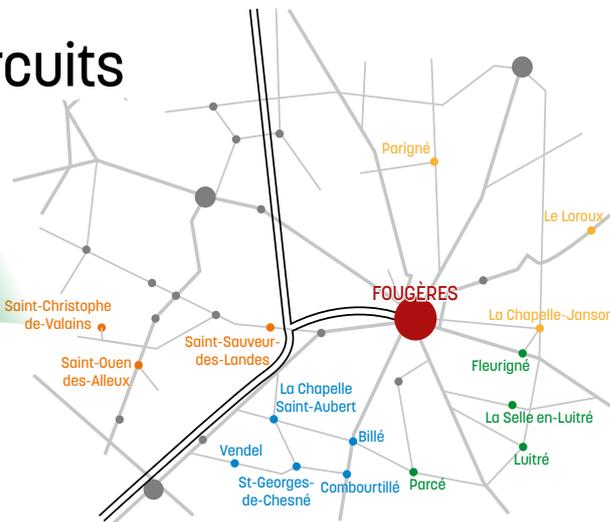


mobil' AGGLO
NAVETTES
 CENTRE BOURG
 GARE ROUTIÈRE DE FOGÈRES

1 aller-retour l'après-midi le mercredi et le samedi
Tout public - Gratuit

4 Circuits

Repérez les communes sur la carte ci-contre, votre couleur de circuit et les horaires sont ci-dessous.



Quand ?

Le service fonctionne les mercredis et samedis après-midis toute l'année, sauf jours fériés, vacances d'été et de Noël

Mode d'emploi

Chacun peut en bénéficier. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'une personne adulte.

> Le service est entièrement gratuit.

> Pour le groupe de plus de 10 personnes, il est nécessaire de procéder à une réservation préalable soit par téléphone au 02 57 06 03 64 ou par e-mail à l'adresse : transport@fougères-agglo.bzh la veille avant 12 h.



CIRCUIT ORANGE

13:45	St-Christophe de Valains Place du tailleur	18:35
13:50	St-Ouen des Alleux Place de l'église	18:30
14:00	St-Sauveur des Landes Allée du Douët	18:20
14:20	Fougères Gare routière	18:00

CIRCUIT VERT

13:45	Parcé Rue du stade	18:32
13:57	Luitré Mairie	18:20
14:02	La Selle en Luitré Parking de l'école	18:15
14:07	Fleurigné Avenue de Bretagne	18:10
14:17	Fougères Gare routière	18:00

CIRCUIT JAUNE

13:45	Parigné Mairie	18:40
14:00	Le Loroux Rue des Portes de Bretagne	18:25
14:10	La Chapelle Janson Rés. Des Vallées	18:15
14:25	Fougères Gare routière	18:00

CIRCUIT BLEU

13:45	La Chapelle St-Aubert Rue de Vendel	18:35
13:50	Vendel Place du Calvaire	18:30
13:55	St Georges de Chesné Place des tilleuls	18:25
14:02	Combouillé Mairie	18:18
14:05	Billé Rue de Fougères	18:15
14:20	Fougères Gare routière	18:00

